

ANNEXE
BUSAGES A L'INITIATIVE DES PARTICULIERS

NOTE AU PETITIONNAIRE

Le busage sera réalisé sous la surveillance des services techniques de la commune.

A cette occasion, les services de l'agent sont mis à disposition du pétitionnaire, pour la pose des buses et la réalisation de regards, à condition que la date du chantier soit fixée d'un commun accord .

- La commune de GER prend en compte les travaux de « CURAGE préalable ».
Elle met à disposition du pétitionnaire les matériaux de terre pour effectuer le remblai.

Reste à la charge du pétitionnaire :

1. L'achat des buses,
2. Les frais de pelle pour : - la pose des buses,
le garnissage des fouilles,
la réalisation du remblai.
3. Les matériaux de remplissage s'ils sont différents de la terre.

ANNEXE
BUSAGES A L'INITIATIVE DES PARTICULIERS

NOTE AU PETITIONNAIRE

Le busage sera réalisé sous la surveillance des services techniques de la commune.

A cette occasion, les services de l'agent sont mis à disposition du pétitionnaire, pour la pose des buses et la réalisation de regards, à condition que la date du chantier soit fixée d'un commun accord .

- La commune de GER prend en compte les travaux de « CURAGE préalable ».
Elle met à disposition du pétitionnaire les matériaux de terre pour effectuer le remblai.

Reste à la charge du pétitionnaire :

1. L'achat des buses,
2. Les frais de pelle pour : - la pose des buses,
le garnissage des fouilles,
la réalisation du remblai.
3. Les matériaux de remplissage s'ils sont différents de la terre.